



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS

se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois, 5 fr.
Six mois, 9 fr.
Un an, 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois, 6 fr.
Six mois, 11 fr.
Un an, 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

LES INSERCTIONS

Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

Annances, 25 c. la ligne

Réclames, 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

M. M. Lafite et C., plac. de la Bourse

8, sont seuls chargés, à Paris d'envoyer les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris

Table with 3 columns: Date, R 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows for 16, 17, and 18 August 1869.

Cahors, le 18 Août 1869

Amnistie

Voici le texte du décret d'amnistie :

Napoléon, etc.

Wantant par un acte qui réponde à nos sentiments, consacrer le centenaire de la naissance de Napoléon Ier.

Avons décrété et décrétions ce qui suit :

Art. 1er. — Amnistie pleine et entière est accordée pour toutes condamnations prononcées ou encourues jusqu'à ce jour, à raison :

1° De crimes et délits politiques;

2° De délits et contraventions en matière de presse;

3° De délits et contraventions en matière de Douanes, de contributions indirectes, et de garantie de matières d'or et d'argent;

4° De délits et contraventions en matière de forêts;

5° De délits et contraventions en matière de pêche, de chasse, de vol, de voirie;

6° De délits et contraventions en matière de police du roulage;

7° D'infractions relatives au service de la garde nationale.

Art. 2. — L'amnistie n'est pas applicable aux frais de poursuite et d'instance, ni aux dommages et intérêts et restitutions résultant de jugements passés en force de chose jugée; elle ne pourra dans aucun cas être opposée aux droits des tiers. Il ne sera pas fait remise des sommes versées à la date de ce jour.

Art. 3. — Nos ministres sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 14 août 1869.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur

Maréchal Vaillant,

Magne,

P. de Chasseloup-Laubat,

De Forcade,

Rigault de Genouilly,

Gressier,

Duvergier,

Prince de la Tour d'Auvergne,

Bourbeau,

Alfred Le Roux.

Par décret en date du 14 août, amnistie est accordée aux sous-officiers, brigadiers, caporaux

LA VILLE DE MARTEL

SOUS LA DOMINATION ANGLAISE

La guerre de cent ans fut une guerre désastreuse pour la France, notamment pendant la période qui commence au traité honteux de Brétigny (1360), sous Jean-le-bon, et se continue sous le règne de Charles V. — Pendant cette période, le Quercy eut surtout à souffrir des compagnies anglaises : ces compagnies, composées, en majeure partie, de bandits de tous les pays, placées sous le commandement de capitaines audacieux, avides de butin; retranchées dans des châteaux établis sur les sommets de montagnes inaccessibles, dominant de vastes étendues de pays, et de là, l'œil constamment au guet, fondaient dans les vallées dès qu'elles apercevaient des voyageurs, bourgeois ou manants, assez imprudents pour s'aventurer dans le voisinage de leurs repaires : quelquefois même les partisans anglais poussaient l'audace jusqu'à attaquer des villes importantes et réussissaient parfois dans leurs audacieuses entreprises ainsi que le constate la prise de Figeac, en 1372, par les deux chefs de bandes Bertucat de Lebrat et Bernard de Lassale.

Nous publions ci-après quelques extraits des registres des délibérations du consulat

et soldats de l'armée de terre en état de désertion et aux insoumis.

Aux officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots ainsi qu'aux sous-officiers, brigadiers, caporaux et soldats des troupes de la marine en état de désertion.

La bonté a prévalu. Un décret impérial met à néant toutes condamnations pour crimes et délits politiques commis depuis la précédente amnistie. La liberté est rendue d'abord à ceux qui ont méseus des franchises accordées à la parole et à la plume, puis à ceux qui ont troublé par de séditieuses manifestations, la sécurité publique et le travail usinier. Un oubli cordial est jeté sur des fautes pardonnées.

On ne pouvait mieux inaugurer la transformation de l'empire autoritaire en empire libéral. On ne pouvait non plus mieux célébrer le centenaire du Chef de la dynastie. Ceci étant dit au point de vue du sentiment plutôt que de la tradition. Napoléon Ier pardonnait peu, et traitait volontiers la clémence de faiblesse. Napoléon III se complait aux actes bienveillants, dussent-ils ne rencontrer qu'ingratitude. Dites si vous voulez que l'oncle fut plus habile, mais ne contestez pas que le neveu soit plus généreux.

L'acte du 15 août y gagne au sentiment de tous les gens de cœur. On aime, parmi nous, de telles représailles. L'Empereur tend la main à tous ceux qui se croient ses adversaires, et qui sont simplement les adversaires du bien public. Si cette main est refusée, tant pis pour les irréconciliables.

C'est, en effet, l'heure de dire qu'il n'y a place désormais dans l'opposition systématique pour les révolutionnaires. Une triple barrière existait entre certains groupes de citoyens, impatients de liberté, et le gouvernement, responsable de l'ordre; cette barrière a été renversée par trois résolutions émanées de l'initiative du souverain : 1° les lois sur la presse et sur les réunions publiques; 2° le sénatus-consulte; 3° l'amnistie. N'est-ce pas là ce que demandaient tous les bons citoyens? Combien même dont le patriotisme éclairé ne fait doute pour personne, qui demeurent incertains quant à l'expérimentation des libertés données aux

parlons en même temps que restituées au peuple?... On verra.

Ce qui est tout vu dès à présent, c'est que l'amnistie est un acte de conciliation. L'opinion publique accordera toute sympathie aux réconciliés, mais elle sera justement rigoureuse aux réfractaires. On ne demande pas à ceux-ci d'être reconnaissants, on leur demande de laisser le pays tranquille.

La Liberté, la Gazette de France, le Temps, le Journal de Paris, approuvent hautement l'acte du 15 août.

Le secrétaire de la rédaction :

LOUIS LAYTOU.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Madrid, 15 août.

Un télégramme du Gouvernement de Cadix annonce qu'hier à Paterna, l'arrivée des députés républicains, MM. Salvo-Echea, Garrido, Guerra et Guillera, a causé une vive effervescence. La population soulevée a fait entendre des cris de : Vive la République ! Mort à la Monarchie ! Trois prêtres compromis dans la conspiration carlistes ont été arrêtés, hier, à Madrid.

Madrid, 15 août, 10 h. du soir.

Les bandes de Valence ont été dispersées par les populations des localités où elles étaient apparues. — On a beaucoup parlé de soulèvements dans le sens républicain. Toutes ces rumeurs sont fausses; seulement à Paterna, il y a eu quelque bruit par suite de l'arrivée en cet endroit de deux chefs républicains, MM. Salvo-Echea et Garrido.

Madrid, 16 août.

La Gazette officielle dément une correspondance d'une agence espagnole, publiée à Lisbonne, d'après laquelle M. Fernando Rios, ambassadeur d'Espagne près la cour de Portugal, aurait reçu des instructions secrètes pour amener le roi Don Louis à accepter la couronne d'Espagne sous le régime de l'union personnelle. La Gazette qualifie cette nouvelle d'absurde, de malveillante et de calomnieuse.

Le projet de Sénatus-consulte.

Le Constitutionnel publie sur le projet de Sénatus-consulte, une étude importante dont nous commençons aujourd'hui la publication.

L. L.

Qu'on l'appelle Acte additionnel à la Constitu-

tion de 1852 ou Constitution de 1869, le projet de sénatus-consulte communiqué hier au Sénat consacre un nouvel état politique, qui, tout en se rapprochant, sur certains points, des constitutions antérieures, garde une physionomie distincte et un organisme qui lui est propre.

Il nous paraît utile de préciser ces analogies et ces dissimilitudes. Une telle étude de législation comparée, n'offre pas seulement un sujet de vive curiosité; elle montrera l'évolution successive de l'idée politique dans notre pays, ses marches en avant, ses retours sur elle-même; elle permettra de mesurer avec exactitude la portée des réformes entreprises, et leur assignera leur véritable place dans l'ordre des formules constitutionnelles qui ont successivement régi notre pays.

La constitution du 17 février 1852, si profondément modifiée par le projet de sénatus-consulte du 31 juillet 1869, est la huitième en date de nos constitutions depuis la réunion des Etats-Généraux de 1789.

Les sept autres sont :

La constitution de 1791;

La constitution de 1793;

La constitution de l'an III;

La constitution de l'an VIII, qui établit le consulat, et qui, modifiée par les sénatus-consultes de l'an X et de l'an XII, donna le consulat à vie à l'empire;

La charte de 1814;

L'acte additionnel de 1815;

La charte de 1830;

La constitution de 1848;

Une remarque à faire sur cette nomenclature, c'est que la constitution républicaine de 1793 n'a jamais fonctionné, ses auteurs ayant jugé convenable de la suspendre le jour même de son acceptation par le peuple. Elle fut remplacée sur-le-champ par un décret qui avait préparé le comité de salut public et qui fut promulgué sous ce titre : « Mode de Gouvernement provisoire et révolutionnaire. » Il y a donc en réalité deux constitutions de 1793 : la constitution démocratique et populaire, que les assemblées primaires ont adoptée, mais que la convention a suspendue, et la constitution révolutionnaire et dictatoriale que la convention a mise en vigueur sans la soumettre à la sanction du peuple.

Cela dit, nous allons passer en revue les différentes dispositions du sénatus-consulte, dans l'ordre des articles dont il se compose.

L'article 1er donne à l'Empereur et au Corps législatif l'initiative des lois.

Le droit d'initiative forme l'une des questions cardinales des constitutions politiques. Il en est aussi la pierre de touche. Une constitution réserve-t-elle aux seules assemblées élues l'initiative des lois, on peut affirmer qu'elle est répu-

blicaine, conservatrice ou pouvoir exécutif le nom et les formes extérieures de la monarchie. La constitution refuse-t-elle au contraire ce droit aux assemblées pour en investir exclusivement le Chef de l'Etat, on peut affirmer que la constitution est monarchique, le nom et les formes extérieures de la république fussent-elles d'ailleurs maintenues.

Enfin, dans les constitutions pondérées, qui admettent et pratiquent les transactions entre les systèmes absolus, le droit d'initiative appartient également aux deux pouvoirs.

La constitution de 1791, œuvre des théoriciens de l'assemblée constituante, posait un principe que les pouvoirs ne s'exerçaient que par délégation de la nation souveraine; le pouvoir législatif était délégué à une assemblée élue, le pouvoir exécutif à un monarque héréditaire. En sa qualité de pouvoir législatif, l'assemblée élue proposait seule les lois et seule les décrétait. Le roi gardait seulement le mince privilège d'inviter le corps législatif à prendre un objet en considération.

Voilà toute l'initiative qui lui était laissée pour les lois à faire. Quant aux lois faites, il avait le droit de refuser sa sanction; mais si le décret refusé lui était présenté par trois législatures consécutives, il était passé outre au veto et le décret acquiescés par le roi.

Dans la constitution votée de 1793, qui n'admettait qu'un seul pouvoir effectif, le Corps législatif proposait les lois qui devaient être soumises à l'acceptation des assemblées primaires. Mais cette constitution resta dans les cartons et la convention nationale se saisit de tous les pouvoirs: Ici l'initiative, la délibération, le vote, l'acceptation et l'exécution appartenaient à l'assemblée unique, qui ne consultait qu'elle-même. Non-seulement elle ne demandait pas aux assemblées électorales la ratification de ses actes, elle ne leur demandait même pas de remplir les sièges vacants dans son enceinte.

La constitution de l'an III est de beaucoup supérieure, nous ne dirons pas aux informes conceptions de 1793, mais aux chimériques abstractions de 1791.

La délégation au Corps législatif du droit exclusif de proposer et de faire la loi est maintenue; mais le Corps législatif est divisé en deux Chambres : conseil des cinq-cents, qui seul a l'initiative; conseil des anciens, muni du droit de suspendre, de rejeter ou d'annuler.

D'autre part, le pouvoir exécutif, confié collectivement à un directeur de cinq membres, se trouve débarrassé de cette dangereuse prérogative du veto suspensif, qui offrait au pouvoir le plus faible, la tentation d'entrer en lutte avec le plus fort.

Le directoire de 1795 a, comme le roi de 1791,

pièce de drap de France qui valaient bien 30 francs.

Item le fils de Jean d'Obazine fut pris, conduit à Belcastel et rendu contre un rançon de 5 francs. (Item fo pres lo fill de Johan de Obazina, efo menat Abelcastel efinet V francs).

Item à G. d'Albespy il est pris 3 quarts de farine de froment (III cartos de farina de froment) valant 30 sols.

Item à la servante de A. Taillefer il est pris un âne (Laze) valant 5 francs.

Item il est pris à G. d'Albespy deux ânesses et deux chèvres (II saumas e II cabras) valant 8 francs.

Item le valet de R. Guibert fut pris et mis à rançon pour deux setiers d'avoine, etc., etc.

Du reste les bourgeois et les paysans ne sont pas les seuls spoliés par les bandes anglaises, les seigneurs eux-mêmes sont exposés aux mêmes exactions et recourent quelquefois aux communautés ainsi que le constate la lettre suivante écrite par le seigneur de Cavagnac à ses chers et spéciaux amis les Consuls de Martel :

Chers seigneurs et amis je vous fais assavoir que ma maison a été pillée et mes gens faits prisonniers et meurtris (emas gens prezas emurtridas), c'est pour ce motif que je vous prie avec instance qu'il

Gari de Bruel, P. Crégut et T. Delpuch, consuls de la ville de Martel, après tous les débats et toutes les controverses que nous et nos prédécesseurs avons actuellement et avons eu autrefois avec Noli Barbe, capitaine de Pinsac pour le roi d'Angleterre, traitant l'honorable religieux frère T. Guibert, avons accordé avec ledit Noli que de tous les maux et dommages occasionnés par ledit Noli et par ses compagnons à nous et à nos habitants, soit pendant la guerre, soit pendant les trêves, soit pendant la paix, nous dits consuls pardonnons et absolvons ledit Noli Barbe et tous ses compagnons quels qu'ils soient; promettons et jurons que jamais par nous ni par nos successeurs, audit Noli Barbe ne ferons rien, ni ne ferons aucune réclamation devant le roi ni devant tout autre seigneur et pour plus de sûreté nous consuls susdits avons scellé ces lettres du sceau de notre consulat. (E per maior fermeta nos consols desus dich aven sagelat aquesta letra am lo sagel de nostra consolat).

Malgré ces traités et le désir des malheureux Martellois de vivre en paix avec leurs terribles voisins, même au prix de grands sacrifices, ils durent constamment se tenir sur leur garde pour que la ville ne tombât pas au pouvoir des compagnies an-

glaises; ils eurent souvent à repousser leurs attaques : nous remarquons au sujet de l'une de ces attaques avortées, en 1381, que le Conseil communal ordonne que Dieu, la Vierge Marie et Messieurs St-Luc et St-André leur ayant fait la grâce (que per la gracia que dios e la verges maria e mossenhor sanh Luc e sanh Andres nos am facha) d'avoir pu repousser les ennemis, il sera fait une procession solennelle le jour de la fête de ces saints.

Une liste des objets enlevés aux Martellois par la compagnie de Belcastel, l'une des moins considérables de la contrée, témoigne de la rapacité des partisans anglais :

Ayso so las cauzas lasquels foro rabadadas ecepradas per Johan Vassal, eper sos companhos et tenia abelcastel, lan M. CCC. LXX. e LXXI. als habitants de la villa de Martel.

Ceci est la nomenclature des objets qui furent volés et enlevés par Jean Vassal et ses compagnons, aux habitants de la ville de Martel, et portés à Belcastel, l'an 1370 et 1371.

Premièrement à Jean Richard et à ses frères 5 bœufs qui valaient 25 francs (V boes les quals valio XXV francs). (1)

Item à Aimar Delrieu une palme (pal-mela) de drap de Toulouse et une demi-

droit d'inviter le Corps législatif à prendre un objet en considération ; il a de plus la faculté de lui proposer des mesures, mais non des projets rédigés en forme de loi.

Cela suffit pour donner au directeur le droit à l'action, le droit à l'existence qui manquaient au fantôme exécutif de 1791, et pour constituer un gouvernement.

La constitution de l'an VIII, œuvre longtemps méditée par Siéyès et soudainement remaniée par le général Bonaparte, renverse les proportions du problème tel que nous l'avons posé jusqu'ici ; l'initiative de la proposition des lois appartient exclusivement au gouvernement.

C'est également la théorie de la charte de 1848 ; le roi propose la loi (art. 16) ; les chambres ont seulement « la faculté de suppléer le roi de » proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et d'indiquer ce qui leur paraît convenable que la loi contienne (art. 19) ; mais encore faut-il que les deux Chambres se mettent d'accord (art. 20) ; en ce cas seulement, la proposition sera mise sous les yeux du roi (art. 21).

Ces dispositions sont reproduites et simplifiées par l'acte additionnel de 1815, où elles occupent les deux articles suivants, remarquables par leur précision.

Art. 24. Les Chambres ont la faculté d'inviter le gouvernement à proposer une loi sur un objet déterminé, et de rédiger ce qu'il leur paraît convenable d'insérer dans la loi. Cette demande peut être faite par chacune des deux Chambres.

Art. 25. Lorsqu'une rédaction est adoptée dans l'une des deux Chambres, elle est portée à l'autre ; et si elle y est approuvée, elle est portée à l'Empereur.

D'ailleurs, l'acte additionnel, comme la charte de 1814, est muet sur les conséquences constitutionnelles de cette démarche des deux chambres.

La charte de 1830 brisa ce formalisme, et partagea franchement l'initiative entre le roi, la Chambre des pairs et la Chambre des députés. (Art. 15).

Aux termes de la constitution de 1848, l'initiative des lois appartient en commun à l'Assemblée législative, comme à chacun de ces membres, et au président de la République.

Promulguée dans des circonstances analogues à celles qui avaient engendré la constitution de l'an VIII, la constitution de 1852, attribuait au président décennal, comme la constitution de l'an VIII l'attribuait aux consuls décennaux, le droit exclusif d'initiative (art. 8). Cependant, aux termes de l'article 30, le Sénat peut spontanément poser les bases des projets de loi d'un grand intérêt national et en faire l'objet d'un rapport qu'il adresse au Chef de l'Etat.

Tel était l'organisme que le projet de sénatus-consulte modifié dans le sens de la charte de 1830 et de la constitution de 1848. Il est clair que, sur ce point, le projet va aussi loin qu'il était possible de le demander ou de le concevoir, l'initiative étant rendue à la Chambre élective, sans autres formes ni conditions que celles qu'il lui plaira de déterminer elle-même dans son règlement intérieur. C. PIEL.

On peut regarder comme à peu près terminées les délibérations de la commission du sénatus-consulte. Le rapporteur, M. Devienne, est chargé de les exposer à la haute assemblée. Voici, d'après de sûres informations les points admis par les commissaires :

- Le partage de l'initiative des lois entre l'Empereur et le Corps législatif ;
Responsabilité ministérielle ;
Abrogation de l'incompatibilité entre les fonctions de ministre et le mandat de député ;
Election par la chambre de son président ;
Droit d'interpellation ;
Loi pour les tarifs de douane et les traités postaux.
Quant à la responsabilité ministérielle la

commission ne prendra de résolution qu'après avoir entendu les membres du cabinet. Ces conférences toutes spéciales ont déjà commencé.

Enfin, à l'égard des futures attributions et du nouveau règlement du Sénat, la commission a réservé l'examen et la discussion des diverses propositions que plusieurs membres ont déposées.

Nouvelles du jour

Paris, 16 août 1869.

L'Empereur, dont les douleurs rhumatismales sont calmées, a travaillé aujourd'hui avec plusieurs ministres. Le voyage de S. M. à Châlons est renvoyé, dit-on, aux premiers jours de septembre, époque de la levée du camp de manoeuvres.

L'Impératrice et le Prince Impérial s'embarqueront le 28 août, à Toulon, sur le yacht l'Aigle, afin de se rendre à Ajaccio où l'on fait en ce moment de grands préparatifs pour célébrer le centenaire de l'Empereur Napoléon I<sup>er</sup>.

Le décret d'amnistie a été affiché hier, dans toutes les communes de France. Il a été accueilli partout avec une grande satisfaction.

Le nombre des condamnés et détenus politiques pour délits de coalition, de troubles et de presse était de 153. Ils ont été mis en liberté le 15 au matin et se sont montrés très satisfaits d'être mis en liberté. Ils ont accueilli la nouvelle de la mesure avec beaucoup de convenance, sans cris d'aucune sorte.

Cinquante-six condamnés, appartenant presque tous à la catégorie des gravistes de Ricamarie, ont été mis aussi en liberté par suite de l'amnistie. Ils sont sortis en criant : Vive l'Empereur !

Bien que le soleil ait fait défaut une grande partie de la journée d'hier, la fête nationale du 15 août n'en a pas moins été célébrée avec l'éclat et l'animation qui la caractérisent annuellement.

Le poète ouvrier, l'ami et l'historiographe de Béranger, Savinien Lapointe va bientôt livrer à l'impression un volume de poésie intitulé l'Homme de Sainte-Hélène. C'est le récit de la grande épopée, aboutissant au martyrologue de l'Empereur.

Ce livre n'est pas, comme on pourrait le supposer, un travail bâclé pour la circonstance. Voici plusieurs années déjà que M. Savinien Lapointe travaille à cet important sujet, dont on nous communique l'extrait suivant :

LE 15 AOUT A SAINTE-HELENE

L'empereur était gai comme au jour de victoire. Les zéphirs presque doux, l'air pur, les flots calmés, Les bengalis chantaient, et l'expiatoire Semblait comme entr'ouvrir ses horizons fermés.

Mais on n'y voyait pas Beauvau, ni les Noailles, Roban, ni Mortemart, ni les Montmorency ; Les chambellans dorés du Titan des batailles Ainsi que l'univers l'abandonnaient aussi.

Les plus obscurs ont dû rester les plus fidèles. Les voiles réunis chez le précipité. Les plus petites fleurs sont parfois les plus belles. C'est quelque chose aussi que la simplicité.

L'Empereur a voulu déjeuner en famille, Au milieu de sa cour et de ses courtisans ; D'ailleurs, comme à Paris, ici le soleil brille. C'est bien là le quinze août : l'Empereur a beau temps. Cependant le canon des fêtes populaires, A l'aube, ce jour-là, n'avait pas retenti, Et les cloches, du haut de leurs tours séculaires, Pour le restaurateur du culte, n'ont rien dit. Mais l'Empereur a lu, d'une voix attendrie,

vous plaise m'aider et secourir (acore eujudar). Signé : Rigal de Cavanhac, chevalier. Les Martellois ayant à lutter contre des compagnies nombreuses et aguerries ne pouvaient être d'un secours bien efficace au seigneur de Cavagnac, alors surtout, comme la lettre suivante le prouve, qu'ils implorèrent pour eux-mêmes l'aide du Connétable de France, Bertrand du Guesclin.

A notre très cher, redoutable, excellent et souverain seigneur, monseigneur Bertrand du Guesclin, Connétable du roi notre seigneur de France :

Notre très cher, redoutable, excellent et puissant seigneur, nous avons reçu vos lettres qui nous prévenaient que le duc de Lancaster avec son avant-garde et son arrière-garde, se serait dirigé vers Bordeaux (lo duc de lancastre an la avangarda eam la reirgarda, sen sian amnt vas las partidas de Bordels).

Nous ne faisons pas métier de soldat, notre redoutable seigneur, et qu'il plaise de savoir, à votre seigneurie, que nous sommes environnés de trois forteresses à deux lieues de notre ville et qui sont commandées par monseigneur Hugues de Charvalrais, par le capitaine dit le dépensier et par monseigneur Bernard Lassale qui sont de grands guerriers (que son grands guer-

Ce que lady Holland lui faisait parvenir (1) En offrant à la soif d'une coupe tarie, Nectar consolateur et fleurs de souvenir.

Nous sommes certains que la sympathie publique accueillera cette fois encore l'œuvre nouvelle de Savinien Lapointe.

Une dépêche de Bruxelles annonce le départ pour Paris de M. Henri Rochefort. L'auteur de la Lanterne profite sans retard de l'amnistie pour venir poser en personne sa candidature à la députation dans la 1<sup>re</sup> circonscription de la Seine.

Un fait digne de remarque c'est que ce n'est pas seulement une armée que don Carlos trouve actuellement en Amérique, c'est aussi de l'argent, d'opulentes caisses républicaines se sont ouvertes au bénéfice du jeune prétendant de droit divin.

Un grand nombre de conseils municipaux, dans leur session d'août, notamment ceux de Toulon et d'Angoulême, ont émis le vœu que les maires et adjoints fussent nommés désormais par les conseils municipaux.

M. Prévost-Paradol va se séparer, dit-on, de la rédaction du Journal des Débats et fonder un journal politique quotidien.

On a de bonnes nouvelles de M. Gambetta. La santé du jeune député est presque entièrement remise, et son retour à Paris est annoncé comme très prochain.

Pour extrait : A. Layton.

Le Maréchal Niel.

Le maréchal Niel, ministre de la guerre, a succombé le 13, à 11 heures 50 minutes du soir, à la maladie inflammatoire dont il était atteint depuis plusieurs semaines. Cette perte que vient de faire l'Empereur et l'armée sera ressentie par le pays tout entier.

Le Maréchal Niel est né à Muret, près de Toulouse, le 4 octobre 1802, il allait donc atteindre 67 ans dans quelques jours.

Ancien élève des écoles polytechnique et de Metz, sous la Restauration de 1821 à 1825, il fut comme ses camarades de promotion, employé pendant les premières années de sa carrière militaire dans les régiments du génie comme lieutenant et capitaine et dans les différentes directions de cette arme.

A la fin de 1836, on organisait la seconde expédition de Constantine sous le commandement du général Damrémont. Le capitaine Niel obtint d'être employé sous les ordres du général chef du génie Rohaut de Fleury. Chef des sapeurs du génie de l'une des colonnes d'assaut dirigées sur la brèche de Constantine, il combattit à la tête de ses braves soldats entre Lamoricière et Combes, avec une telle intrépidité qu'il mérita d'être cité à l'ordre du jour de l'armée.

Colonel du 2<sup>e</sup> régiment du génie en 1846, M. Niel, qui avait obtenu la croix de chevalier de la légion d'honneur en 1838, celle d'officier en 1845, conserva le commandement de son régiment jusqu'à la formation du corps expéditionnaire de la Méditerranée en mai 1849. Il fut alors nommé chef d'état major de l'armée du génie, et il ne contribua pas peu aux dispositions prises pour les opérations du siège de Rome.

(1) Lady Holland, femme du célèbre lord, neveu de Fox, avait envoyé, à l'occasion de sa fête, du vin de France à l'Empereur prisonnier à Sainte-Hélène.

qui valut le bâton de maréchal au général Vaillant.

Le colonel Niel fut chargé de prendre les dispositions pour l'assaut, en ce qui concernait le génie, et il donna le signal à la première colonne d'attaque, massée au pied de la brèche, avec laquelle il se trouvait dans la nuit du 21 au 22 mai 1849.

La brillante conduite du colonel Niel pendant l'expédition de Rome et lors de la prise de la ville Eternelle, lui valurent le grade de général de brigade, qu'il obtint le 13 juillet 1849, n'ayant pas encore 47 ans.

Général de division le 30 avril 1853 et inspecteur du 6<sup>e</sup> arrondissement du génie, il fut désigné le 3 juillet 1854 pour commander son arme à l'expédition de la Baltique, qui se termina par la prise de Bomarsund. A son retour, l'Empereur le désigna pour être un de ses aides de camp, et bientôt lui donna la haute mission toute de confiance de se rendre en Orient, devant Sébastopol, pour lui faire connaître la situation exacte des choses.

Tout le monde connaît le talent et le courage que le général déploya devant Sébastopol et dans notre brillante campagne d'Italie qui lui valut le bâton de maréchal.

Parmi les noms mis en avant pour sa succession, on cite le maréchal Bazaine et les généraux de division Lebœuf et C. Steinau, mais rien n'est décidé encore.

La cérémonie funèbre de M. le maréchal Niel, ministre de la guerre, a eu lieu le 17 août à une heure, à l'hôtel des Invalides. Le cortège funèbre est parti de l'hôtel du ministère à midi et demi.

Pour extrait : A. Layton.

Bulletin Agricole

Défilons-nous des exagérations. Il y a quinze jours on disait : la moisson est belle, dépechons-nous de vendre. A présent on dit : la moisson est mauvaise, ne vendons pas. Eh bien ! la vérité, autant qu'on peut dégager des renseignements contradictoires apportés sur les halles et marchés, la vérité est que la récolte de 1869, sans valoir celle de 1868, sera ce qu'on appelle de moyenne année, c'est-à-dire ne donnant pas d'excédant, mais suffisant aux besoins de la consommation. Si, dans certains pays, on se plaint de la gerbe et du grain, dans d'autres on est satisfait de celui-ci et de celle-là.

La hausse des mercantiles surprend seulement les personnes qui se sont laissées prendre à des illusions décevantes. Ces mêmes personnes auraient tort de croire à une forte progression des cours. Il est à présumer qu'on ne s'écartera guère pour le moment, des chiffres actuels. Lorsque le battage sera généralisé et que les travaux rustiques ne limiteront plus les apports, on verra clair dans la situation. Jusque là pour les pessimistes comme pour les optimistes, tout est conjecture et incertitude.

Sur le carreau de la halle de Paris, voici les cours actuels en disponible : farines huit marques 63 50 (les 157 kil.) blés marchands, vieux et nouveaux, de 33 à 34 (les 120 kil.) seigles, en demande active de 21 75 à 22 25 (les 115 kil.) ; orges anciennes, 18 (les 100 kil.), nouvelles, 18 50 ; avoines de toutes sortes assez offertes de 19 à 20, moyenne qualité ; le tout en gare d'arrivée.

D'après les correspondances étrangères, on éprouverait, dans les divers états d'Europe, des déceptions analogues aux nôtres. Belle apparence et maigre réalité. Aussi les

prix sont-ils en hausse, mais jusqu'ici dans des proportions assez limitées.

Les arrivages de bétails continuent à être importants à La Villette, surtout pour cette époque de l'année ; mais comme la vente est active, à de bons prix, il n'y a pas à se plaindre, du moins les expéditeurs. Aux marchés de lundi et jeudi, il a été amené au total 4,663 bœufs et 45,544 moutons. Les cours qui avaient un peu faibli lundi, se sont relevés jeudi. Moyenne de ce marché : 1 48 (le kil.) pour les bœufs, 1 40 pour les moutons. On a compté, le même jour 2,340 porcs qui se sont vendus rondement au prix moyen de 1 55. H. \*\*\*

Chronique locale.

Les Concours Régionaux

D'ANIMAUX DE BOUCHERIE

La décentralisation fait son chemin. Le gouvernement, nous le constatons avec plaisir, y aide avec une bienveillance libérale. Il en donne une nouvelle preuve par la réorganisation des concours régionaux affectés aux animaux de boucherie.

Ces concours, réglés jusqu'ici et même administrés par l'autorité centrale, réclamaient une indépendance plus réelle et une plus saine protection. Le gouvernement a chargé une commission, composée d'éleveurs notables, de propriétaires et d'agronomes, d'élaborer un projet de réorganisation des expositions régionales. (1) Voici les conclusions du rapport adressé par cette commission au ministre de l'Agriculture :

« Les concours régionaux actuels d'animaux gras devraient être supprimés et réorganisés, en confiant exclusivement leur direction à l'initiative des associations agricoles, qui recevraient, à cet effet, une subvention égale à la moitié au plus des dépenses ; mais à ces subventions devraient se trouver attachée la condition que les programmes seraient soumis à l'approbation du ministre de l'Agriculture et que la coopération des conseils généraux de la circonscription ou celle du conseil municipal de la ville, siège du concours, serait préalablement acquise à celles des sociétés dirigeantes qui n'auraient pas, par les cotisations de leurs membres, les ressources nécessaires pour couvrir la moitié ou les deux tiers des dépenses.

Mis en possession des vœux du pays agricole, le gouvernement s'est empressé de les remplir. Un arrêté ministériel en date du 6 août contient les dispositions suivantes :

- 1. Les concours régionaux d'animaux gras tenus par l'administration de l'agriculture à Lyon, Bordeaux, Nantes, Nîmes, Avignon, Lille, St-Quentin, Amiens, Châteauroux, Nevers, Bourges, Nancy, Metz, n'auront pas lieu désormais ;
2. Le crédit affecté aux dépenses de ces concours sera employé en subventions aux sociétés qui organiseront des concours

(1) Cette commission est ainsi composée : le directeur de l'agriculture, président ; le sous-directeur de l'agriculture, vice-président ; MM. Tiersonnier (Nièvre) ; baron de Benoist, député (Meuse) ; F. de Kerjégu, député (Finistère) ; H. de Saint-Germain, député (Manche) ; Cesbron-Lavan (Main-et-Loire) ; marquis d'Avrincourt (Pais-de-Calais) ; de Behague (Loiret) ; de Carayon-Latour (Gironde) ; Guillaumin, député (Cher) ; Ferdinand Foulhade (Lot).

ROSE DE MONTAL

LÉGENDE DU QUERCY

PAR Jeanne de Cessac

III. L'Horoscope.

(Suite).

Et Bernard... vous le rappelez-vous ma fille ? le gentil Bernard !... C'est un chevalier maintenant, et je gage que vous ne le reconnaissez pas, avec sa longue épée et sa cuirasse. Vous savez qu'il a toujours aimé la guerre, lui, et les longs récits de batailles le faisaient frissonner d'ardeur et d'impatience d'aller combattre à son tour. Je suis sûre qu'il est aussi beau que noble, fier et vaillant. Dans toutes ses lettres, il y a toujours un souvenir pour son amie Rose.

Savez-vous s'il est toujours aussi triste, Raymonde ?

Je ne le pense pas ; ses lettres sont sérieuses et graves, non point tristes. Mais comme il est aussi à la guerre, Messire Amanry pourra à son retour vous en donner des nouvelles.

Et Odette, que devient-elle ?

Odette est mariée et ne pense plus guère à sa vieille amie. C'est une grande dame, une duchesse ; toujours dans les fêtes et les tour-

Voir le n° de samedi 7 août.

nois. — Je ne la reverrai jamais, Odette, je le crains bien... mais j'espère revoir Bernard.

Ce sera un beau jour pour vous Raymonde, vous avez tant aimé ces enfants !... C'est qu'aussi ils avaient bien besoin de moi. Orphelins de mère dès le berceau, ils ont été remis à ma garde ; et quand leur père fut tué sur ses remparts, les laissant aussi en bas âge, ils n'avaient plus pour soutien que leur grand-père le comte de Clarens, d'une humeur guerroyante, et marchant à la conquête de ses domaines dont s'était emparé un orgueilleux voisin. Je les voyais perdus, car on voulait les faire mourir aussi, et il ne manquait pas de traitres autour de nous. Alors je priai Dieu ; je réunis mon courage et mes forces, et un soir, à la tombée de la nuit, je partis avec mes deux chérubins, portant l'un, parfois obligée de traîner l'autre, quoiqu'il eût pourtant bien de courage, et qu'il ne se plaignit jamais.

Je parcourus ainsi les lignes ennemies, achant chèrement notre pain à l'aide de ma petite industrie et de quelques pièces d'or que j'avais cachées dans la doublure de mon corsage. Quand j'arrivai chez votre noble père, je n'avais plus rien, mon petit trésor était épuisé, mais Dieu marchait avec moi... Il souleva mon bras sur le marteau d'une porte hospitalière, et je trouvai votre foyer aide et protection. Lorsque je fus assurée du sort de mes deux orphelins, je dormis tranquille, car j'étais parvenue à faire savoir à leur grand-père où ils étaient cachés, et je ne doutais pas que la guerre finie, il ne

caux d'animaux gras, sous la condition que les programmes des concours seront soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture...

III. La subvention accordée par l'Etat ne pourra excéder le tiers ou la moitié au plus des dépenses de l'exhibition; IV. Cette subvention ne sera accordée qu'aux associations qui auront réuni les fonds suffisants pour acquitter les deux tiers ou la moitié au moins des dépenses du concours...

On voit que si le gouvernement facilite l'initiative locale, il lui impose des sacrifices. Ce n'est point un mal. Si nous voulons que la province, de la commune au département, soit maîtresse chez elle; acceptons les devoirs que comporte cette aspiration...

Quant au concours général de Poissy, transféré depuis trois ans à La Villette, il continuera d'exister et deviendra le lien qui rattachera toutes les expositions tenues par les associations, en même temps qu'il maintiendra et affirmera les principes généraux de l'institution...

Dans une circulaire adressée aux préfets, M. le ministre de l'agriculture invite ces magistrats, à s'entendre avec les Sociétés ou Comités agricoles pour organiser des concours d'animaux de boucherie. Les Conseils municipaux d'abord, puis le Conseil général auront à intervenir dans la nouvelle organisation; nous ne doutons pas qu'ils n'y apportent zèle et libéralité...

Le secrétaire de la rédaction: LOUIS LATTOU.

La fête du 15 août a été célébrée avec solennité à Cahors. Dès le matin des salves d'artillerie annonçaient aux citoyens, la grande fête nationale.

A dix heures, le cortège des autorités civiles et militaires s'est rendu à l'église cathédrale où un Te Deum a été chanté. Pendant l'office, on a beaucoup remarqué les chants religieux de l'orphéon du 88.

A la sortie de l'église, la troupe de ligne, la gendarmerie, les sapeurs-pompiers se sont rendus sur le square Fénélon où la revue a été passée par M. le Préfet. Le défilé a eu lieu ensuite aux cris répétés de Vive l'Empereur!

A deux heures, grandes réjouissances à la caserne. MM. les officiers, toujours les héros des divertissements, ont tenu une bonne partie de la population sous le charme de leurs jeux: course en sac, jeu de la poêle, jeu du tonneau, assaut d'armes etc., etc., qui ont été fort applaudis de la foule.

A quatre heures une procession superbe et nombreuse a parcouru les principales artères de la ville; Mgr Grimardias revêtu de ses habits pontificaux, présidait, entouré de tout le chapitre de la cathédrale et du clergé de la ville et donnait la bénédiction à l'immense foule qui se pressait sur son passage. Les autorités civiles et militaires faisaient cortège. La fête de nuit a été splendide. La square

fontaines, j'en adoucisais si bien l'impression que jamais aucun ne m'a quittée mécontent. C'était un gros péché, car on doit faire la destinée, même quand, par un don de seconde vue il vous est permis d'y lire. Mais la vie de mes enfants y était attachée, et j'espère que Dieu m'a pardonné en faveur de la cause qui m'inspirait mes oracles. Ainsi j'ai traversé bien des pays; presque toujours la mort dans le cœur quand j'avais forcément le sourire et le chant sur les lèvres.

Vous qui savez si bien prédire l'avenir, dame Raymonde, pourquoi donc ne m'avez vous jamais tiré mon horoscope?

Le tire-t-on à ceux que l'on aime, mon bel ange?... Laissons le créateur maître des destinées. Le vrai bonheur est celui que l'on ignore et que l'on attend. C'est l'espérance qui fait flotter ses fraîches couleurs, c'est le premier rayon de l'aurore qui annonce un beau jour. D'ailleurs je ne devine plus rien quand mon cœur s'en mêle et ma science ne me sert que pour les indifférents.

Cependant Raymonde... j'ai bien envie de la mettre aujourd'hui à l'épreuve. Je suis dans la vraie disposition pour désirer de connaître l'avenir et je venais vers vous dans cette intention. Je n'ai rien à vous refuser, ma mignonne, demandez à la vieille fileuse, tout ce qu'il est en son pouvoir de vous donner, excepté de se faire magicienne pour vous.

Mais il ne vous est pas défendu de l'être

resplendissait de lumières; par moments des flammes de bengale le colorait de leurs fantastiques reflets.

La recette générale, la mairie, la préfecture, le lycée et un grand nombre de maisons particulières avaient illuminé.

Le feu d'artifice tiré par M. Cazes a fait merveille. N'oublions pas le concours donné à la fête par la Sainte-Cécile et l'orphéon de Cahors, et qui n'a pas peu contribué à son éclat.

Dès le matin, une large distribution d'argent et de vivres avait été faite aux indigents.

On connaît déjà la nomination de M. Vayssié, receveur principal des postes à Toulouse, au grade de Chevalier de la Légion d'honneur.

Cette distinction, récompense de longs et honorables services, est une de celles que l'opinion publique accueille avec faveur. M. Vayssié joint à une grande aménité de caractère le plus gracieux empressément à se rendre agréable au public dans tout ce qui concerne ses importantes fonctions.

M. Vayssié étant originaire de Payrac où habite sa famille, ce sera une bonne nouvelle pour tout le département.

Nous sommes également heureux d'enregistrer la nomination de notre compatriote M. Faurie, inspecteur général de l'enseignement secondaire, au grade d'Officier de la Légion d'honneur.

COUR D'ASSISES DU LOT

Présidence de M. Métrivier, Conseiller à la Cour Impériale d'Agen.

Audience du 14.

Le nommé Cailleau, Jean, cultivateur à Floressas, accusé de faux et d'usage de pièce fautive a été acquitté.

Ministère public: M. Bouic. Défenseur: M. Cambres.

Audience du 14.

Affaire Branens Jean — Tentative de vol qualifié.

L'accusé Jean Branens est un voleur émérite; deux condamnations déjà subies ne l'ont pas corrigé de ses mauvais instincts et nul mieux que lui, n'ouvre plus lestement sans clef une porte, et ne s'introduit plus franchement dans le domicile d'autrui. Il a un faible surtout pour les maisons habitées par des femmes seules, et c'est ainsi que successivement à Eauze (Gers), il pénétra dans les chambres à coucher de Mlle Mouton, Mme Ardit et Mme Cahuzac, sans autre convoitise que les charmes secrets de l'armoire. Heureusement ces trois courageuses personnes, lui barrent le chemin de l'argent, et Branens qui serait un brave homme s'il n'était le vol incarné, s'en retourne gros Jean comme il était entré, sans faire le moindre mal à ces fortes femmes, qui le saisissent au collet et auxquelles il dit avec la douceur de l'agneau, tout en gagnant la porte: chut, chut, je suis Branens...

Ce voleur met comme on le voit dans ses tentatives de vol une bonhomie qui touche. Jusqu'à sa femme, qui vient le charger; lui qui pourtant mettait sur sa tête une « étoffe grisâtre » pour ne pas être reconnu. Pauvre Branens!

Joignez à la sympathie irrésistible qui naît de ce vilain tour conjugal, la plaidoirie persuasive du jeune avocat M. Durand, et vous comprendrez comment il se fait que la

Cour d'assises du Lot n'a condamné Branens qu'à cinq ans de prison, au lieu de sept ans de la même peine infligés d'abord par la Cour d'assises du Gers.

M. Roux, procureur impérial, occupait le siège de ministère public.

Cette affaire a clos la session d'août.

On nous écrit de Montfaucou:

Hier a eu lieu au petit séminaire de Montfaucou la distribution des prix. Cette solennité scolaire était rehaussée par la présence de Mgr Bonamie Archevêque de Calcédoine à la place de Mgr l'évêque de Cahors, retenu par une indisposition survenue au dernier moment, qui avait bien voulu en accepter la présidence.

Je vous transmets les noms des élèves qui ont obtenu le plus de succès:

- Mongrelet, Lavetnhe, Bergues, Bessières, Pêcheau, Calmon, Roche, Caminade, Alanche, Dournes, Borne, Lalo, Ladirac, Lapéitite, Rouquié, Conte, Vienne, Pradérol, Chabrely, Laval, Delsuc, Lacoste, Latapie, Lasserre, Vielhescazes, Fournié, Jardel, Teysssié, Mèges, Serrurier, Maurel, Cornil, Entraygues, Couailhac, Dournès, Delrieu, Gros, Delbos, Bos, Combes, Deblomas, Colomb, Jardel, Carayol, Mourgues, Bogès.

Le récent discours de M. Bourbeau contient cette phrase au sujet de l'enseignement primaire dans les villes et dans les campagnes:

« Si la gratuité de l'enseignement primaire n'est pas élevée à l'état de principe, elle existe au moins pour le pauvre; et sous l'influence qu'exerce une idée générale, elle se propage même au sein des campagnes. Les écoles se multiplient et, après le village, elles arrivent au hameau. L'instruction primaire va chercher ses élèves, afin de réaliser ce vœu patriotique de l'Empereur que, dans le pays du suffrage universel, tout citoyen sache lire et écrire. »

Nous sommes heureux d'apprendre qu'un certain nombre de conseils municipaux, dans leur session d'août, ont pris ou sont disposés à prendre des résolutions conformes aux libérales du nouveau ministère de l'instruction publique. A la prochaine rentrée plusieurs écoles de bourg qui étaient payantes jusqu'à présent, seront complètement gratuites.

Nous lisons dans l'Echo de la Province, journal de Toulouse:

Plusieurs journaux de Paris, et après eux presque toute la presse départementale, ont raconté une histoire singulière au sujet de la Loterie de Toulouse. Nous apprenons de source certaine qu'il n'y a rien de vrai dans leurs assertions.

L'heureux gagnant de cent mille francs ne s'est pas encore présenté; on nous affirme que le billet fortuné a été vendu depuis cinq ans. Maintenant où est-il? Les intéressés le cherchent encore.

Si le n° 155,617 ne se trouve pas, il n'en est pas de même d'un autre qui a gagné dix mille francs. Le porteur de ce dernier s'est présenté hier au bureau de M. Lacroix. Malheureusement le billet était faux; on n'a pu donc le payer. Une instruction judiciaire est commencée au sujet de cette affaire.

pour les autres, dit la belle enfant avec une gentille moue de dépit. Mon amie Diane de Genouilhac meurt d'envie de consulter le destin, et d'après mon conseil elle va venir vous trouver. Précisément, je l'aperçois chevauchant là-bas dans le sentier de la rivière.

On voyait en effet deux chevaux marcher tranquillement dans la vallée, et quelques minutes plus tard Diane suivie de son petit page fit une entrée bruyante dans la chambre de dame Raymonde.

Bonjour la vieille, bonjour, dit-elle, on m'a dit que vous aviez un talent merveilleux pour lire le secret des destinées, et je viens, sur la foi de cette assurance vous prier de consulter votre grimoire à mon intention.

Je n'ai pas de grimoire, noble dame; et mon seul talent git dans l'observation due à ma longue expérience et à un don particulier et occulte qui me font lire dans les lignes du visage et dans celles de la main.

Eh bien! vous avez mon visage devant les yeux et voici ma main à votre service. Examinez et prédestinez... mais faites vite surtout, car je suis attendue à un château voisin et j'ai bien peu d'instant à perdre ici.

Et ce disant, Diane prenait un siège sans façon, et sans en attendre l'invitation de dame Raymonde qui était encore debout soutenue seulement par sa béquille.

Permettez, noble dame, dit-elle, je ne puis essayer ma science sur vous que lorsque je serai assise et vous debout devant moi. Telles sont

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 14 au 18 août

Naissances. Pélissé (Ernest-Eugène), rue Ste-Barbe. — Rigal (Louis), rue St-André. — Sastres (Jean-Louis), à St-Henri. — Cros (Marie-Louise), rue Mascoutou.

Mariages. Durand (Pierre-Paul), sous-officier en retraite 50 ans, né à Durban (Aube), et Carles (Marie), 25 ans, née à Larnagol (Lot), domicilié à Cahors. — Dides (Jean-François), perruquier 59 ans, né à St-Martial (Gard), et Argente (Marie-Anne), 49 ans, née à Cahors.

Décès. Vialard (François), ferbantier, 21 ans, né à Cahors, rue St-Urcisse. Baltrand (Hélène-Anne) 8 mois, née à Cahors, rue St-James. — Duperrin (Marguerite), 15 mois, née à Cahors, boulevard Sud. — Gourgon (Jacques), cultivateur, 72 ans, né à St-Henri.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS

Séance du 8 août 1869. 12 versements dont 4 nouveaux 4,656 » 10 remboursements dont 1 pour solde 1,490 97 Pour la chronique locale: A Layton.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois ou de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant un annuité de 6 fr. 06 0/0, amortissement compris. L'emprunteur a d'ailleurs le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

Les prêts sont réalisés en numéraire. S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

Bibliographie

Dictionnaire géographique, administratif, postal, statistique, archéologique, etc. de la France, de l'Algérie et des colonies, indiquant pour chaque commune: la condition administrative, la population, la situation géographique, l'altitude, la superficie; la distance aux chefs-lieux de canton, d'arrondissement et de département; les bureaux de poste et de télégraphie électrique, les stations et correspondances des chemins de fer; la cure ou succursale, les établissements d'utilité publique ou de bienfaisance; donnant tous les renseignements administratifs, judiciaires, ecclésiastiques, militaires, maritimes, commerciaux, industriels, agricoles; énumérant les richesses minérales, les curiosités naturelles ou archéologiques; les collections d'objets d'art ou de sciences; renfermant, outre la description détaillée de tous les cours d'eau, de tous les canaux, de tous les phares, de toutes les montagnes, des notices géographiques, administratives et statistiques sur les 89 départements de la France, sur l'Algérie et sur les colonies; et précédé d'une introduction sur la France par Adolphe Joanne, auteur de l'itinéraire général de la France. Deuxième édition, entièrement révisée et considérablement augmentée. Un volume grand in-8 de 2700 pages à 2 colonnes, 20 fr. broché; 22 fr. 50 c. relié en un volume; 25 fr. relié en deux volumes (1).

Cinq années se sont écoulées depuis la (1) Chez Hachette, 77, boulevard St-Germain, à Paris.

les règles de la chiromancie. Et mon oracle n'aurait aucun pouvoir, si ma pensée maitresse devait ployer sous votre orgueil.

Le regard de Diane eut un éclair, sa main tendue presque un geste menaçant. Mais elle se contenta et vint d'assez mauvaise grâce se placer devant dame Raymonde assise, qui se mit à examiner attentivement l'altière jeune fille, sans se préoccuper pour cette fois des sentiments qui pouvaient paralyser sa science à l'égard de ceux qu'elle aimait.

Ne trembles-tu pas un peu? lui dit Rose qui tremblait elle-même beaucoup.

Pourquoi trembler? petite peureuse. L'avenir de Diane de Genouilhac est-il de ceux qui doivent inspirer la crainte? si je tiens à le connaître, ce n'est pas parce qu'il me préoccupe, mais parce qu'il peut servir certains projets...

On a vu quelquefois d'heureuses jeunes filles devenir de froides fiancées ou de misérables épousées noble damoiselle, et un orage subit frapper la tige éclatante, pour protéger l'humble roseau. — Mais vous êtes née sous une magnifique constellation, et je ne vois pour vous que grandeur, magnificence, hommages et splendeurs.

Honneur à Diane de Genouilhac! alors, vous êtes une habile nécromancienne, ma mie. Et quel est le beau chevalier que doivent accueillir mes rêves?

Son nom est un mystère et je ne puis analyser ses traits. Mais je le distingue en ce

moment, malgré la brume qui me le cache à demi, tel que peut l'exiger la plus exigeante et la plus noble damoiselle. — Il monte à l'assaut d'une forteresse. — Je le vois agiter sa toque, — le voilà qui brandit son épée, — et j'entends sa voix jeter un cri de guerre que je ne puis pas plus traduire que son nom.

Il est donc à la guerre.

Tous les nobles chevaliers n'y sont-ils pas? et aimeriez vous mieux qu'il portât la lyre du troubadour ou le faucon du hobereau?

Tout est bien ainsi devinez-vous. — Mais vous ne m'avez pas dit s'il m'apportera honneur et amour en même temps que gloire et fortune.

Y tenez vous beaucoup noble Dame?

C'est le droit de toutes les belles, ce me semble: et ma question en effet doit vous paraître superflue.

Cependant, damoiselle, l'oracle me force à vous dire si vous tenez au bonheur et à l'amour vous devez les conquérir vous-même.

Qu'est-ce à dire? — s'écria Diane courroucée, suis-je boteuse ou bossue comme la princesse Jeanne de Pleuse mémoire, et ne puis-je prétendre à être aimée?

Mais se radoucissant tout à coup, elle ajouta avec une demi concession.

Et quel moyen employer pour séduire mon chevalier.

La suite au prochain numéro.

mise en vente de la première édition de ce dictionnaire, qui est un ouvrage presqu'entièrement nouveau.

Son cadre s'est agrandi, son titre a dû se modifier. Ce n'est plus, en effet, le Dictionnaire des communes de la France, c'est le Dictionnaire géographique de la France, de l'Algérie et de ses colonies.

Non-seulement l'Algérie et les colonies ont été ajoutées à la France, mais la France a été considérablement développée, surtout pour la géographie proprement dite. Les notices départementales, orographiques, hydrographiques, sont plus que doublées, et de nombreux centres de population, qui ne sont que des villages ou des hameaux, ont pris, à côté des communes, la place à laquelle leur importance leur donnait droit.

Tous les renseignements ont été contrôlés et corrigés avec les livres les plus récents (annuaires, monographies, etc.), et avec les notes recueillies sur les lieux mêmes pour l'achèvement de l'itinéraire général de la France. La population a été, pour toutes les localités désignées, modifiée d'après les résultats du recensement de 1866. Enfin les épreuves des articles de plus de 4000 villes et communes importantes ont été corrigées et complétées par les archivistes, les archéologues, les libraires et les maires auxquels elles avaient été adressées.

Parmi les améliorations introduites en outre dans cette deuxième édition, nous signalerons les notices statistiques qui terminent chaque département. Ces notices, si intéressantes et pour la plupart inédites, ont été fournies par M. Legoyt, chef de la division de statistique au ministère des travaux publics. M. Joanne doit aussi des documents importants, entre autres la superficie de chaque commune, à M. Vandal, directeur général des postes, qui a mis à sa disposition, avec la bienveillance la plus empressée, les riches statistiques manuscrites que possède son administration.

Bien que l'achèvement de son grand ouvrage intitulé la Terre ait absorbé presque tous ses instants, M. Elisée Reclus a bien voulu revoir ou plutôt refaire, avec son frère Elie, l'introduction qui avait été si justement remarquée dans la première édition.

Réunir le plus grand nombre possible de renseignements géographiques, administratifs postaux, statistiques, archéologiques, sur les 89 départements de la France, ses 37,548 communes, ses principaux centres de population, sur l'Algérie et sur les colonies; tel est le but de ce dictionnaire. L'histoire en a été complètement exclue parce qu'elle y eût pris une trop grande place. Aussi, formera-t-elle un volume séparé qui sera publié prochainement à la librairie Hachette par M. Ludovic Lalanne sous ce titre: Dictionnaire historique de la France.

Depuis le 28 juillet dernier, les obligations hypothécaires du Gouvernement de Honduras sont admises à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Elles donnent droit à 20 francs d'intérêt par an, payables par semestre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre et sont en outre remboursables à 300 francs en 17 années, ce qui élève leur revenu net à plus de 12 pour 0/0 par an au cours de 225.

Ces titres, garantis par la valeur du chemin de fer interocéanique en construction et par une hypothèque sur les domaines et forêts de l'Etat, méritent à juste titre la faveur des capitalistes.

BIBLIOGRAPHIE.

Les dix séries à 1 fr. ou deux très-forts volumes à 5 fr. l'un, qui complètent l'histoire de la Révolution de 1848 en France, par Garnier-Pagès...

craté de l'Italie, que Manin présidait la république de Venise et que les Italiens se battaient en désespérés contre les Autrichiens...

L'ILLUSTRATION.

Sommaire du 14 août 1869. — Texte: Le prince de la Tour d'Auvergne. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris...

de Paris: Montmorency. — L'isthme de Suez. — Bibliographie. — Le Trésor de Tarse. — Le Gyps-Imprimeur...

Gravures: Le prince de la Tour d'Auvergne. — Remise d'un drapeau aux sapeurs-pompiers de la ville de Paris. — Câble transatlantique français...

Annonces Judiciaires.

Arrondissement de Figeac. ÉTUDE de M<sup>e</sup> Marius BÉTILLE, avoué-licencié à Figeac rue du Pin.

EXTRAIT DE JUGEMENT DE Séparation de Biens

Un jugement rendu par le tribunal civil de

Figeac, le treize août courant, entre la dame Sophie Latapie, sans profession, et le sieur Charles-Léon Amoureux, propriétaire, mariés, tous les deux demeurant et domiciliés à Assier...

Pour extrait certifié: Par M<sup>e</sup> Marius Bétille, avoué de ladite Latapie. A Figeac, le dix-sept août mil huit cent soixante-neuf. BÉTILLE, avoué.

MANUFACTURE DE CIERGES, CHANDELLES & BOUGIES. Cire jaunes et blanches. Blanchisserie des Cires et Fonderie des Suifs. CIERGES pour 1<sup>re</sup> COMMUNION. EMILE VARGUES A GOURDON. Avis à MM. les Curés. Les débris de cierges sont pris en échange à des prix avantageux. Prix modérés. FABRICATION SUPERIEURE.

On a perdu un Chien Epagneul blanc cendré, oreilles jaunes, une tache même couleur sur le dos, grand panache éperonné, répondant au nom de Médor. Donner les renseignements à M. le Commissaire de police de Gramat. Une récompense est promise.

A Vendre Un Jardin, avec Maison, Vivier, Serré et Fontaine, situé à Bellevue, route de Larroque, appartenant à M. MIGNOT, entrepreneur. S'adresser au propriétaire ou à M. Agar, notaire. On donnera des facilités pour le paiement. La moitié de ce jardin est loué 200 fr.

GRANDE LIQUIDATION POUR CAUSE DE DÉPART. M. TRUBERT, gendre MONSOU, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'à partir de ce jour, toutes les marchandises, qui sont dans son magasin seront vendues à 30 0/0 de rabais. Les magasins sont situés, chez M. MONSOU, filateur, au fond des fossés, à Cahors.

SPECIALITÉ DE COFFRES-FORTS VENTE A CRÉDIT. Les Coffres-forts sont très-élégants comme meubles, solides, incrochetables et véritablement incombustibles. Ils sont munis de serrures de sûreté avec combinaison à 4 boutons; les tablettes en sont en fer, et une caisse isolée préserve de l'incendie les billets de banque, titres au porteur et objets qu'elle renferme. Soivent les prix par modèle et les conditions de paiement: 1 comptant 20 fr., 6 paiements trimestriels de 30 fr. 200 fr. 2 id. 30 fr., 7 id. id. 30 fr. 240 3 id. 40 fr., 7 id. id. 40 fr. 320 4 id. 40 fr., 7 id. id. 50 fr. 390 Tout achat au comptant donne droit à une réduction de 5%. Pour souscrire s'adresser à M. A. Layton, directeur du Journal du Lot, rue de la Mairie, qui est en mesure de montrer un spécimen du coffre n° 2. Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

LA SAISON. Journal illustré des dames. 2000 GRAVURES NOIRES LE MEILLEUR MARCHÉ. 36 GRAVURES COLORIÉES. LE PLUS VARIÉ DE BRODERIE. PUBLIÉ EN DIX LANGUES DIFFÉRENTES. BUREAUX 4, rue de la Bourse, 1. PARIS.

PARIS-CAPRICE est, sans contredit, le plus beau des journaux illustrés. Nul, aujourd'hui, ne peut rivaliser avec lui pour l'esprit et le charme du texte, pour le luxe et la perfection des gravures. PRIX DE L'ABONNEMENT: Un an, 25 francs; 6 mois, 13; 3 mois, 7. Administration: 9, rue de Valenciennes, à Paris.

LÉON GAMBETTA Statuette en terre cuite en vente chez M. Calmon, sculpteur à Cahors, boulevard Nord. TABLEAU DES DISTANCES De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX: 1 FRANC. Chez M. Layton, rue de la Mairie, à Cahors.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. PRIX MODÉRÉS. DE CAHORS A ASSIER. Départ de Cahors: 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir. Départ d'Assier: 4 h. après-midi.

MAGASIN DE CHAUSSURE SELVES, FILS BOULEVARD SUD. A l'honneur de prévenir le Public qu'il vient d'établir, sur le Boulevard Sud, à côté du Café Ferran, un Magasin de Chaussure pratique en tout genre pour homme, femme et enfant. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, seront satisfaites de la bonne qualité de sa marchandise et de la modicité de ses prix.

L'ÉPARGNE 2 fr. 40 par an. BUREAUX 4, rue de la Bourse, 1. PARIS. Le plus complet des journaux financiers, le guide indispensable des actionnaires et des obligataires, publié, chaque dimanche, une Revue de Bourse, le cours de toutes les valeurs françaises et étrangères et du change, la liste officielle de tous les tirages, les recettes des chemins de fer, les dividendes et intérêts à recevoir, les appels de fonds, les convocations aux assemblées générales et les comptes-rendus de ces assemblées, le bilan hebdomadaire et mensuel de toutes les compagnies financières et industrielles, des articles raisonnés et des renseignements puisés aux sources les plus authentiques sur leur situation, un article de jurisprudence spéciale par un de nos premiers avocats, des conseils sur les meilleurs placements à opérer, des correspondances de toutes places de l'Europe, etc. Il est répondu gratuitement aux demandes de renseignements des abonnés, accompagnées d'un timbre-poste. — On s'abonne en envoyant 2 fr. 40 en timbres-poste ou en un mandat à l'ordre de M. de Fontbouillant, chevalier de la Légion d'honneur, D<sup>r</sup>-gérant du journal, 4, rue de la Bourse, Paris.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies. Cahors chez M. M. Vinet, pharmacien

MESSAGERIES BLADANET ET Cie A partir du 15 mai courant, SERVICE DIRECT ET JOURNALIER De Cahors à Figeac, à grande vitesse, prix modérés. Bureaux: à Cahors, Café Valéry; à Figeac, Hôtel Rongiers, rue d'Aujou. Départ de Cahors: à 4 h. du soir, arrivée à 9 h. du s. Départ de Figeac: à 5 h. du soir, arrivée à 8 h. du s.

A LOUER Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Bèguy. S'adresser pour visiter et traiter à M. Trubert qui l'habite, ou à M. Monsou, filateur. Cette maison est la propriété de M. Alazard.

POSTEAUX CHEVAUX ANDRAL, Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volenté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Gal-lerie Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.



SERVICES A VOLONTÉ FERRAN et Cie, Café de la Promenade. Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet: Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc. Élégance et confort. — Prix modérés. Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné. Cahors, 1869. Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. LE MAIRE.

